

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N°2025-84

Objet : Remboursement sinistre – Véhicule 6245WP21– Virement 804,62 €

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU :

- 1) L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal n° 2020.44 en date du 27/05/2020 l'autorisant à passer des contrats d'assurances et à accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 3) Le contrat **Flotte n° 29621 X**, souscrit le 01/01/2023 auprès de la SMACL,
- 4) Le sinistre survenu le 02/04/2025 sur le véhicule immatriculé 6245WP21,
- 5) Le montant des réparations s'élevant à la somme de 804,62 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la somme de **804,62 €** de la SMACL ASSURANCES, couvrant le montant des réparations.

ARTICLE 2 : que le montant de ce remboursement viendra s'inscrire en recettes au budget communal de l'année 2025.